

SEANCE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

Présents : Mme TARGNION, Présidente
Mme BONNI et M. GODIN, Membres du Collège de Police.
Mme BASAULA NANGI, M. BERRENDORF, ~~Mme DARRAJI~~, M. DENIS, M. EL HAJJAJI,
~~Mme FAGNANT~~, M. FALZONE, M. GALLASS, Mme LEVEQUE, Mme MARECHAL, M.
POLIS, Mme MONVILLE, M. NAJI, Mme OZER, M. RENARD, M. SCHONBRODT, Mme
STINI, M. STOFFELS, ~~M. THOMAS~~, Mme TINIK et M. WYDOOGHE, Membres.
M. BARBIER, Chef de corps
Mme GAROT, Secrétaire.
 Décisions n°001 à 002

LA SEANCE A HUIS CLOS est ouverte à 20h10

001 Conseil de police – Démission d'un Conseiller – Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'un nouveau Conseiller

Vu la démission de Monsieur MICHELS ;

Entendu Madame la Présidente inviter Monsieur Thierry POLIS, Conseiller communal à Dison, à prêter le serment requis, rappeler que la formule de ce serment est la suivante : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge »;

Entendu Monsieur Thierry POLIS prêter le serment requis ;

Entendu Madame la Présidente donner acte à Monsieur POLIS de sa prestation de serment et le déclarer installé dans ses fonctions.

002 Comptable spécial - Contrôle de caisse au 30.09.2021

Vu la nouvelle loi communale, particulièrement en son article 131 (L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation), rendu applicable par l'article 34 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Sur proposition du Collège de police ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

PREND ACTE de la vérification des encaisses zonales pour la période 01.01.2021 au 30.09.2021.

Présents : Mme TARGNION, Présidente
Mme BONNI et M. GODIN, Membres du Collège de Police.
Mme BASAULA NANGI, M. BERRENDORF, Mme DARRAJI, M. DENIS, M. EL HAJJAJI,
Mme FAGNANT, M. FALZONE, M. GALLASS, Mme LEVEQUE, Mme MARECHAL, M.
POLIS, Mme MONVILLE, M. NAJI, Mme OZER, M. RENARD, M. SCHONBRODT, Mme
STINI, M. STOFFELS, M. THOMAS, Mme TINIK et M. WYDOOGHE, Membres.
M. BARBIER, Chef de corps
Mme GAROT, Secrétaire.
 Décisions n°003 à 023

003 Finances – Budget 2022

Quorum budgétaire de 97%

LE CONSEIL,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, notamment les articles 27,34 et 40 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police et plus particulièrement son article 13 ;

Vu l'arrêté royal du 02 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale, et notamment son article 44, ainsi que les A.M. des 30 octobre 1990 et 25 mars 1994 y relatifs ;

Vu l'arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu l'arrêté royal du 24 décembre 2001 déterminant les normes budgétaires minimales de la police locale ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 61 du 8 décembre 2021 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2022 à l'usage des zones de police ;

Vu la circulaire PLP 12 du 08 octobre 2001, concernant le rôle des Gouverneurs dans le cadre de la tutelle spécifique générale prévue par la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un bourgmestre au sein du Collège de police, et les circulaires ministérielles y afférentes ;

Vu les décisions du Conseil de police de la zone Vesdre des 27 juin 2007, 18 février 2016, 12 décembre 2019 et 25 février 2021 fixant ou modifiant le cadre organique du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique ;

Vu la décision n° 0124 du Conseil de police du 16 décembre 2021 qui a décidé d'arrêter des crédits provisoires pour deux douzièmes du budget 2021 dans l'attente d'arrêter le budget pour l'exercice 2022 ;

Vu le projet de budget approuvé par le Collège de police du 11 février 2022 pour proposition au Conseil de Police ;

Vu l'indexation des dépenses de personnel en octobre 2021 portée en année pleine en 2022 et les nouvelles indexations prévues en février et avril 2022 ;

Vu l'augmentation des cotisations patronales des agents statutaires de 1,50% (41,50 % à 43,00%), l'augmentation des primes pour les accidents du travail, la fin de la prise en compte par les subsides NAPAP des agents actifs et la disparition du subside Assistance aux victimes ;

Vu l'introduction de chèques-repas en lieu et place de la prime de compétences et d'indemnités de repas ;

Considérant que les provisions constituées fin 2021 pour un montant de 637.355,21 € serviront à lisser les interventions communales en 2023 et 2024, conformément aux projections quinquennales ;

Attendu que le projet de budget a été soumis à la commission budgétaire prévue à l'article 11 de l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPELLE, comptable spécial, invité en tant qu'expert ;

Par 72,5 voix POUR, 16,5 voix CONTRE et 8 Abstentions ;

Sur proposition du Collège de Police :

Le Conseil arrête le budget de la police locale pour l'exercice 2022 comme suit :

- Service ordinaire
 - Recettes : 23.818.131,05 €
 - Dépenses : 23.818.131,05 €
 - Solde : 0
- Service extraordinaire
 - Recettes : 600.000,00 €
 - Dépenses : 600.000,00 €
 - Solde : 0

Le Conseil fixe les dotations communales 2022 comme suit :

- Dotation communale de Dison : 1.971.777,13 €
- Dotation communale de Pepinster : 1.250.773,43 €
- Dotation communale de Verviers : 9.698.662,58 €

004 Conseil du 16.12.2021 – Procès-verbal – Approbation

APPROUVE avec 19 voix POUR et 4 abstentions.

005 Personnel – Mobilité – Phase 2022/02 – Ouverture d’emplois

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l’arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l’arrêté royal du 05 septembre 2001 déterminant l’effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale ;

Vu l’arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d’exécution subséquents ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 sur la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l’usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu le cadre du personnel de la police locale de la Zone de police Vesdre ;

Vu les besoins actuels de la Zone ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité des membres présents ;

DECIDE :

- D’ouvrir SIX emplois d’Inspecteurs polyvalents

- De fixer les modalités de sélection de ces emplois comme ci-après : l’organisation d’un ou plusieurs tests ou épreuves d’aptitude, au besoin éliminatoire et le passage devant une commission de sélection.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 21h05

LA SEANCE A HUIS CLOS EST REPRISE IMMEDIATEMENT.

006 Personnel – Mobilité – Phase 2021/05 – Inspecteur Principal – Nomination

007 Personnel – Cadre Opérationnel – Mobilité 2022/01 – Inspecteur – Commission locale de sélection – Désignation des membres

008 Personnel – Cadre Opérationnel – Mobilité 2022/02 – Inspecteur – Commission locale de sélection – Désignation des membres

009 Personnel – Secrétaire de Zone – Allocation de secrétaire

- 010 Personnel – Accident du travail – Invalidité permanente – Notification
- 011 Personnel – Accident du travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification
- 012 Personnel – Accident du travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification
- 013 Personnel – Accident du travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification
- 014 Personnel – Accident du travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification
- 015 Personnel – Accident du travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification
- 016 Personnel – Accident du travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification
- 017 Personnel – Accident du travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification
- 018 Personnel – Accident du travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification
- 019 Personnel – Accident du travail – Décision de l’Office Médico-Légal – Notification
- 020 Personnel – Commission d’aptitude du personnel des services de police – Reconnaissance d’une maladie grave et de longue durée
- 021 Personnel – Maladie Professionnelle – Décision après appel
- 022 Personnel – Maladie Professionnelle – Décision
- 023 Personnel – Non-activité préalable à la pension

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 21h25

La Secrétaire,
Kathleen GAROT

La Présidente,
Muriel TARGNION